

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°S170RT2026  
Abrogation n°ST156RT2026

**Objet : travaux de voirie**

**9 et 12 route de Soucieu**

**Entre le 18 mai 2026 et le 22 mai 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'arrêté municipal n°ST156RT2026 du 29 avril 2026

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA,

**Considérant** qu'en raison de travaux de voirie aux n°9 (reprise trottoir et abaissement pour passage piéton) et n°12 (reprise rampant ralentisseur) route de Soucieu, réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la CCVG, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

➤ **Chaussée réduite au droit du chantier :**

- Mise en place d'une circulation alternée par feux
- La circulation devra être réalisée en alternat manuel (piquet K10) si les perturbations sont trop importantes, compte tenu de la proximité du giratoire
- Vitesse limitée à 30km/h
- Horaires : 9h-16h30
- La circulation est rétablie à partir de 16h30

➤ **Stationnement interdit :**

- sur 30 mètres sur les emplacements en face du n°9 afin de permettre le stockage de matériel

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés entre le 18 mai 2026 et le 22 mai 2026 (horaires : 9h-16h30) – Durée : 3 jours

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

**Article 4 : accès riverains et services**

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 7 MAI 2026

Fait à Brignais, le 7 mai 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale  
déléguée à la voirie

